

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MEETIC

Société anonyme au capital de 2 328 442,80 euros  
Siège social : 6, rue auber – 75009 Paris  
439 780 339 R.C.S Paris

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 27 juin 2013, à 8 heures 30, dans les locaux d'EURONEXT – 39, rue Cambon, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

##### **A titre ordinaire**

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Grégory R. Blatt ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Chainieux ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Simoncini ;
10. Renouvellement du mandat d'administratrice indépendante de Madame Anne Busquet ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Marc-Louis Landeau ;
12. Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Sam Yagan en qualité d'administrateur ;
13. Fixation du montant des jetons de présence ;
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

##### **A titre extraordinaire**

15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10% du capital ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
21. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;
23. Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
24. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
25. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;
26. Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

##### **A titre ordinaire**

27. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 59 du 17 mai 2013.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale – service nominatif émetteurs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de

carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Compte tenu de la date de l'assemblée générale, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le lundi 24 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

- l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander un formulaire auprès de la société Meetic- Assemblée générale 2013 – 6, rue auber, 75009 Paris ou au service des assemblées de la Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

- toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion ;

- le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège de la Société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, trois jours au moins avant la date de la réunion ;

- dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres ;

- tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée ;

- les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, par demande adressée :

\* soit à Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

\* soit à Meetic – Assemblée générale 2013 – 6, rue auber, 75009 Paris.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : [assembleegenerale@meetic-corp.com](mailto:assembleegenerale@meetic-corp.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**1302986**